

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité –Fraternité
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

COMMUNE DE CROUY SUR OURCQ

Arrêté n° 004 /2023

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE

Le Maire de CROUY- SUR -OURCQ,
Vu la loi du 02 mars 1982 modifiée,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1 et suivants
Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-18, R 411-25, R417-1 à R417-13
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 55 du livre I-4ème partie et 64 du livre I-4ème partie
Vu la demande de la société **S.T.P.E.E., 27 rue Alexandre VOLTA, Z.I. Nord, 77100 MEAUX**, en date du 24 janvier 2023

CONSIDERANT que des travaux de renforcement et de restructuration du réseau électrique doivent être entrepris Avenue de Montigny, rue Dufresne, rue Trevez Brigot, Place du Marché, rue du Général De Gaulle, rue de Montanglos et rue Raphaël et qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1 : Du 08 février 2023 au 09 mai 2023, de 10 heures à 17 heures 30, la société STPEE est autorisée à occuper le domaine public, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant à hauteur des travaux. Seuls les véhicules de plus de 3.5 tonnes de la société S.T.P.E.E. seront autorisés à passer. Si nécessaire, la circulation sera réglementée par des feux provisoires de chantier ou par des signaleurs.

Article 2 : la signalisation sera assurée par le demandeur.

Article 4 : La voie de délai de recours est de deux mois.

Article 5 : Le demandeur devra afficher en permanence, visible du domaine public, le présent arrêté et les éventuelles autorisations, qui devront être produites à toutes réquisitions des services de Gendarmerie et de Police.

Article 6 : copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lizy sur Ourcq, Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention des Sapeurs Pompiers de Lizy sur Ourcq, à la Police Municipale de Crouy sur Ourcq, au demandeur.

A CROUY SUR OURCQ, le 25 janvier 2023

Monsieur Victor **ETIENNE**
Maire de CROUY SUR OURCQ

